

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS293/3  
10 juin 2003

(03-3007)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication des États-Unis*

La communication ci-après, datée du 28 mai 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

---

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Argentine au sujet de l'affaire *Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques*, distribuée le 21 mai 2003 (WT/DS293/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci ont trait 1) à la suspension par les CE de l'octroi de nouvelles approbations pour des produits biotechnologiques et 2) aux interdictions d'importation et de commercialisation imposées par des États membres des CE concernant certains produits biotechnologiques approuvés par les CE. Les États-Unis ont demandé leurs propres consultations sur ces questions (WT/DS291/1). Cette suspension de nouvelles approbations et ces interdictions d'importation et de commercialisation imposées par des États membres restreignent des importations substantielles de produits agricoles et alimentaires en provenance des États-Unis.

---